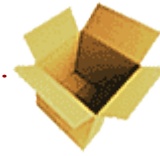


## Petit mémo du parfait déménageur...



### *Avant le déménagement, pensez à :*



- votre assureur
- EDF/GDF (ancien et nouveau centre)
- les écoles (ancien et nouveau domicile)
- le téléphone (ancien et nouveau domicile)
- la Poste (demander la réexpédition du courrier)
- votre cave à vin (une autorisation est nécessaire pour transporter sa cave : contacter la recette des impôts de l'ancien domicile)

### *Après...*



- votre carte grise : à changer dans un délai d'un mois après le déménagement, sous peine d'amende. C'est gratuit et immédiat. Demande à effectuer à la sous-Préfecture, muni d'une pièce d'identité, de la carte grise, et du formulaire Cerfa n°10672\*02 de demande de certificat d'immatriculation dûment rempli.
- votre banque
- aux impôts (prévenez votre ancien centre)
- au livret militaire (un mois au plus tard après l'emménagement)
- au passeport (Préfecture du nouveau domicile)
- à la carte nationale d'identité (facultatif. Mairie)
- à la Sécurité Sociale, les Allocations Familiales
- à votre télévision (Centre régional de la redevance)